

SLOW



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L. 5211-9 du CGCT

DP 108_23

Objet : Plan de protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve – expérimentation dans le cadre du covoiturage

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve n°2 (PPA2) révisé pour 2019-2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvés par la délibération DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er février 2022 et notamment l'article 4-2-1 relatif à la protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2020_09 en date du 13 février 2020 qui a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL2023_31 en date du 23 mars 2023 qui a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2020-2025 ;

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, il a été décidé en bureau exécutif du PPA du 25 mai 2023 de mettre en œuvre sur le territoire des trois communautés de communes de la haute et moyenne Vallée de l'Arve (2CCAM, CCPMB, CCVCMB), une expérimentation pour développer la pratique du covoiturage en lien avec le schéma d'intention de covoiturage réalisé par le SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Un système d'incitations financières existe actuellement sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français qui concerne deux des 5 communautés de communes du PPA. ATMB propose également depuis mai 2023 des incitations financières sur tous les territoires qu'elle traverse y compris ceux de la 2CCAM, de la CCPMB et de la CCVCMB, non compris dans le dispositif du PMGF. Il est proposé de s'appuyer sur ce dispositif, qui s'applique pour les trajets de moins de 40 km, pour mettre en place une expérimentation sur les territoires de la 2CCAM, de la CCPMB et de la CCVCMB.

L'expérimentation qui sera mise en place consiste à verser une petite incitation financière pour les déplacements effectués en covoiturage, notamment les déplacements domicile-travail, ayant leur origine et/ou destination sur le territoire d'une des trois communautés de communes citées ci-dessus. Ces incitations financières seront accompagnées d'un plan de communication et d'animation afin de valoriser cette expérimentation et de sensibiliser le grand public sur le covoiturage notamment pour les déplacements domicile-travail.

Les objectifs poursuivis par ce dispositif sont de développer le covoiturage sur le territoire de la 2CCAM, par le biais d'une incitation financière et la mise en place d'un plan animation et de communication, afin de diminuer l'usage de l'auto-solisme qui concourt à la pollution de la Vallée de l'Arve et afin de réduire les engorgements des axes principaux aux heures de pointe.

Pour mettre en œuvre cette expérimentation, deux financements ont été sollicités :

- L'appel à Projet Qualité de l'Air porté par l'ADEME pour la partie communication de l'expérimentation,
- Le Fond Vert Covoiturage pour les incitations financières, obtenue par arrêté du 21 juillet reçu le 27 juillet 2023

Le plan de financement estimé pour le projet est le suivant (les montants du tableau suivant sont exprimés en TTC) :

Axes du projet	Coût global de l'opération	Fond sollicité	Montant du Financement sollicité	Reste à charge des 3 EPCI	Reste à charge 2CCAM	Reste à charge CCPMB	Reste à charge CCVCMB
Incitation financière	37 200 €	Fond Vert covoiturage	18 000 €	19 200 €	6 400 €	6 400 €	6 400 €
Animation communication	60 000 €	Appel à projet Qualité de l'Air ADEME	35 000 €	25 000 €	8 333 €	8 333 €	8 333 C
Total	97 200 €		53 000 €	44 200 €	14 733 €	14 733 €	14 733 €

Pour mettre en place ce dispositif, une convention portant entente en vue de mettre en œuvre cette expérimentation doit être signée entre la CCVCMB, la CCPMB et la 2CCAM. Elle a pour but de fixer :

- le fonctionnement de l'entente et notamment le fait que la CCVCMB soit désignée comme coordinatrice de cette dernière.
- les modalités et la répartition financières de l'opération à la charge des parties. Pour la 2CCAM la répartition des participations est fixée comme suit : 5 000 € TTC au titre des incitations financières de covoiturage en investissement, 1 400 € TTC au titre des frais de fonctionnement du dispositif d'incitations financières (commissions des plateformes) et 8 333€ TTC au titre de l'animation et de la communication du dispositif.
- La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification et sera reconduite tacitement pour une durée d'un an supplémentaire

Décide :

Article 1 :

- D'approuver le principe du projet d'expérimentation de covoiturage proposé ci-dessus

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20231010-DP108_23-AR

510

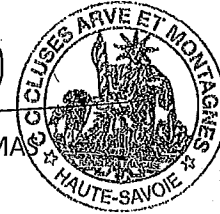
- D'approuver le budget prévisionnel de cette opération
- D'approuver la convention portant entente en vue de mettre en œuvre l'expérimentation dans le cadre du schéma d'intention de covoiturage

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 10 octobre 2023

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : ~~19 OCT. 2023~~

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : ~~20 OCT. 2023~~

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE